

**2012\_A072**

**OBJET : Ressources humaines - Ajustement et mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive**

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Heliott – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_03**

**CONSEIL DU 31 MAI 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Ajustement et mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet l'ajustement et la mise à jour du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C de la filière sportive.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2006\_A365 du Conseil communautaire du 6 décembre 2006, la C.P.A. a procédé à l'ajustement et la modification du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la filière sportive (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives).

A ce jour, il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation de cette délibération laquelle fixait des taux et montants non modulables pour le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois B (Educateurs des activités physiques et sportives) et C (Opérateurs des activités physiques et sportives).

Vous trouverez ci après les modalités de mise en oeuvre des primes servies par grade, présentées par types de primes, représentant le régime indemnitaire des agents de catégorie B et C de la filière sportive de la CPA.

## **1- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

Il s'agit d'une prime déjà servie au sein de la CPA, il vous est proposé de la reconduire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Le montant individuel de l'IFTS ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Cette prime est modulable en fonction du niveau de responsabilité et de la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité est non cumulable avec l'attribution d'un logement concédé pour nécessité absolue de service.

## **2- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Il s'agit d'une prime déjà servie au sein de la CPA, il vous est proposé de la reconduire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon pour le grade d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon pour les éducateurs.

Cadres d'emplois concernés (en référence à l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) :

Ces montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Le coefficient de modulation individuelle varie de 0 à 8.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IFTS.

Cette prime est modulable en fonction du niveau de responsabilité et de la manière de servir de l'agent.

### **3- INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)**

Il s'agit d'une prime déjà servie au sein de la CPA qui a fait l'objet d'une modification de la liste des bénéficiaires potentiels, cette indemnité est reconduite.

Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires du cadre d'emplois.

Le montant de l'IEM est fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire dans la limite d'un montant de référence annuel.

Ces montants moyens peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3.

Il appartient à l'autorité territoriale dans le cadre du crédit global de déterminer le taux individuel de chaque agent. L'attribution du taux individuel ne peut pas être supérieur à 3.

Cette indemnité est cumulable avec les IHTS, IFTS, la prime de responsabilité et les avantages servis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette indemnité est servie mensuellement et est modulable en fonction de la manière de servir des agents et des sujétions particulières.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

VU le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP ;

VU l'arrêté du 7 février 2012 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement et la mise à jour du régime indemnitaire des agents des catégories B et C de la filière sportive ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Ajustement et mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**07 JUIN 2012**

